

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur DUPUY, Mesdames FAYNOT-PIERRE, GILBERT, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, SAVARD M., Messieurs BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEUX, STAUB.

**ABSENTE** : Mme Sophie SANTERRE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric SAVARD, Mmes Corinne DAUGENET, Peggy HUIN, Annabella RIBEIRO. Monsieur Frédéric ETIENNE ET Mesdames Marina CAPPONI, Nathalie FONTAINE, Chantal GOBLET et Thérèse VERNOT QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Evelyne LANDART

Madame Marina CAPPONI a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY  
Monsieur Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à Monsieur Safi KADA  
Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Joël ROUSSEUX  
Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART  
Madame Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Madame Estelle FAYNOT-PIERRE

\*\*\*\*\*

✓ **Ouverture de la séance à 20 h 30**

\*\*\*\*\*

- Madame Evelyne LANDART est nommée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 19 octobre 2017 et appelle aux remarques.  
En l'absence de remarques il le soumet à approbation.  
Le C.R. du 19 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR :

### 1 / AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Approbation du rapport de la CLECT,
2. Approbation des ouvertures dominicales pour 2018,
3. Approbation des projets à présenter à la DETR.

### 2 / FINANCES :

- 1) Adoption des tarifs pour l'année 2018
- 2) Création d'une régie à la Médiathèque

### 3 / RESSOURCES HUMAINES :

- 1) Création d'emplois temporaires pour le service Animation,
- 2) Création d'un emploi pour accroissement temporaire aux Services Techniques.

### 4 / URBANISME :

- Mise en vente d'une parcelle sise rue Jules Ferry.

### 5 / AFFAIRES SCOLAIRES :

- Approbation de l'avenant à la convention de restauration scolaire passée avec le Collège Jules LEROUX.

## 1 / AFFAIRES GÉNÉRALES :

### 1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - C.L.E.C.T.

**Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire,**  
**Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.**

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Villers-Semeuse est concernée notamment par le point n° 2 intitulé : Zones d'Activités - proposition de révision des calculs sur certaines zone d'activités.

Par courrier en date du 08 septembre 2017, nous étions informés que nous allions recevoir un rappel pour la période 2009-2017 d'un montant de 16.229,97 euros pour avoir assuré l'entretien des voiries et des points lumineux de la ZAC.

Dans ce même courrier, on nous informait que le montant s'élèverait pour 2018 à 1.803,33 euros à raison de 1.600 euros pour la voirie et 203,33 euros pour les 20 points lumineux de la zone.

Par courrier, nous avons contesté le montant de 203,33 euros pour les 20 points lumineux de la zone apportant au soutien de notre contestation une facture de SPIE intervenant sur un point lumineux défectueux à 258,93 euros.

Nous n'avons pas été entendus sur ce point pour le moment en dépit de l'intervention de Madame LANDART représentant la ville à la réunion du 19 octobre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* en date du 19 octobre 2017 en précisant que le rappel à hauteur de 16.229,97 euros sera utilisé pour procéder au remplacement des points lumineux obsolètes ou désuets de la zone.

Monsieur GUILLAUMÉ demande si on vote « contre », est-ce que cela changera la donne. Monsieur le Maire explique qu'après recherche dans ses dossiers, il se rappelle avoir soutenu une demande de Monsieur GUILLAUMÉ pour le remplacement des points lumineux en 2009.

Mais effectivement même si le Conseil Municipal vote « contre », cela ne change pas le montant au final que la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer.

Monsieur le Maire propose que les 16.229,97 soient utilisés en priorité pour le remplacement des boules des différents points lumineux. Il indique que l'Agglomération a la charge du déneigement des voiries. Il rappelle par ailleurs que la ZAC a la spécificité d'être un lotissement commercial et que chaque commerce dispose d'un parking. Autrement dit, chaque parking relève du domaine privé. Monsieur le Maire précise qu'il a entamé des négociations pour une éventuelle rétrocession des parkings.

**Par 13 voix « pour » et 8 voix « contre », le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - C.L.E.C.T. du 19 octobre 2017.**

## 2. Approbation des ouvertures dominicales pour 2018

La loi « Macron » a modifié les conditions d'ouverture de magasins le dimanche par autorisation du Maire. Les dispositions de cette loi ont été reportées aux articles L 3132-26 et suivants du *code du travail*.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le nombre d'ouvertures de magasins le dimanche est passé de cinq à douze au maximum.

L'avis du conseil municipal est dans tous les cas requis et si le Maire est disposé à autoriser plus de cinq ouvertures dominicales, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune doit être sollicité.

Enfin, le Maire doit avoir pris sa décision avant le 31 Décembre de l'année n pour une application en n + 1.

Pour chaque dimanche travaillé, les salariés perçoivent un salaire égal au double de la rémunération due pour une journée de travail. Un repos compensateur de même durée leur est également dû.

A noter que les conditions de consultations des organismes professionnels représentant les salariés et les employeurs n'ont pas changé. Ainsi, par exemple, lorsque nous sommes saisis d'une demande d'ouverture dominicale, nous sollicitons systématiquement l'avis des organismes suivants :

- SYNDICATS : F.O., C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., C.F.E. - C.G.C., M.E.D.E.F., C.G.P.M.E. Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleville-Mézières ;
- et selon l'activité des magasins : Fédération des entreprises du commerce et de la distribution ( *alimentation* ), Fédération Nationale de l'Habillement, Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures de France, Conseil National des Professions de l'Automobile ...

Pour la commune de Villers-Semeuse, après avoir rappelé par courrier du 9 octobre 2017 à l'ensemble des magasins situés sur la zone commerciale de Villers-Semeuse les dispositions contenues dans la loi « Macron », leur avoir demandé quelles étaient leurs attentes en matière d'ouvertures dominicales et avoir reçu de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes la liste des dimanches approuvés par la « commission commerce », les propositions suivantes seront transmises à la communauté d'agglomération « *ARDENNE MÉTROPOLE* » afin que celle-ci saisisse pour avis son assemblée délibérante :

Pour les magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse EXCEPTÉ pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile :

- le dimanche 14 Janvier 2018 ;
- le dimanche 29 Avril 2018 ;
- le dimanche 24 Juin 2018 ;
- le dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 2018 ;
- les dimanches 02 et 30 Septembre 2018 ;
- le dimanche 25 Novembre 2018 ;
- les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018.

Pour les établissements de services de la distribution et des services de l'AUTOMOBILE implantés sur la commune de Villers-Semeuse :

- le dimanche 21 Janvier 2018 ;
- le dimanche 18 Mars 2018 ;
- le dimanche 17 Juin 2018 ;
- le dimanche 16 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les propositions faites par Monsieur le Maire.

La liste des dimanches retenus devra être arrêtée ensuite avant le 31 Décembre 2017 pour les ouvertures de 2018.

Monsieur le Maire explique que désormais avec la loi Macron, il y a une pré-réunion des commerçants en CCI ; de ce fait, l'ensemble des commerçants se sont déjà mis d'accord pour les dates et cela est plus simple.

**Par 20 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon les douze dates proposées ci-dessus par Monsieur le Maire ainsi qu'à l'ouverture des établissements de services de la distribution et des services de l'automobile implantés sur la commune de Villers-Semeuse selon les quatre dates proposées ci-dessus.**

3. Approbation des projets à présenter à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire propose de présenter dans l'ordre de priorité les dossiers suivants à la DETR :

- Aménagement de la rue Charles Prévost ;
- Rénovation de la Salle des Fêtes ;
- Réalisation d'un court de Tennis couvert.

Pour rappel :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

[...]

celles dont la population est supérieure à 2.000 habitants dans les départements de métropole ( 3.500 habitants dans les départements d'outre-mer ) et n'excède pas 20.000 habitants dans les départements de métropole ( 35.000 habitants dans les départements d'outre-mer ) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2.000 habitants et n'excède pas 20.000 habitants.

Le conseil municipal est invité à approuver la présentation du dossier de rénovation de la salle des fêtes, de l'aménagement de la rue Charles Prévost et la réalisation d'un cours de Tennis couvert à la DETR pour l'année 2018.

Monsieur le Maire explique que la D.E.T.R. est gelée dans son enveloppe.

Monsieur PARENTÉ est interpellé sur le fait qu'on représente le dossier de la salle des fêtes alors qu'on l'a déjà fait passer l'année dernière. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le dossier avait été présenté mais réputé incomplet et donc n'avait pas été retenu.

Il explique que par ailleurs, le dossier est d'autant plus difficile qu'il est exigé de fournir des devis car les entreprises sont de plus en plus réticentes à se déplacer sans l'assurance d'obtenir le marché.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'en réunion en préfecture cette semaine, il a été indiqué aux collectivités qu'un projet complet non financé en 2017 pouvait l'être en 2018.

Monsieur RABATÉ rappelle qu'il faut partir du principe lorsqu'on retient un projet, qu'on obtiendra pas de DETR. Monsieur le Maire abonde en confirmant l'idée que désormais, il fallait partir sur un projet sans espérer obtenir de DETR.

**Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, décide de présenter sur l'exercice 2018 et dans l'ordre de priorité, les dossiers suivants à la D.E.T.R. : aménagement de la rue Charles Prévost, rénovation de la salle des fêtes, réalisation d'un court de tennis couvert.**

a) Adoption des tarifs pour l'année 2018

Madame LANDART présente le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 23 Novembre 2017 afin d'étudier les différents tarifs municipaux et formuler des propositions pour l'année 2018.

Les principales propositions émises ensuite par les membres de la commission vous seront adressées en même temps que le compte-rendu de la commission.

Madame LANDART explique que les tarifs scolaires, périscolaires, location de bancs et tables seront présentés à la prochaine commission des finances pour un passage au conseil municipal du 21 décembre dans la mesure où la commission scolaire s'est réunie le 25 novembre avec une modification des seuils de quotients familiaux.

Madame LANDART explique :

- que les locations des jardins communaux sont proposées à l'arrondi supérieur ;
- que les droits funéraires (*cavurnes, caveaux*) peuvent être maintenus à 85 euros ;
- que pour les droits relatifs à l'utilisation du stand de tir, il n'y a pas d'évolution par rapport à ceux adoptés en 2017 ;
- que pour les loyers, Madame LANDART propose une augmentation en fonction de l'évolution du point de location comme indiqué dans le tableau récapitulatif ;
- que dans le cadre de la location de la salle des fêtes municipale, il est proposé des modifications afin de mettre en place notamment une location à la demi-journée.

Elle explique également qu'est proposée à l'approbation du Conseil Municipal la mise en place d'un forfait ménage jusque-là inexistant à raison de 20 euros de l'heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité, FIXE LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2018 :**

- des jardins municipaux ;
- des droits de places ;
- des places funéraires ;
- des loyers revalorisés ;
- de la location du minibus,

**à la majorité et 1 abstention, FIXE LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2018 de l'occupation du STAND DE TIR,**

**à la majorité et 1 voix « contre », FIXE LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2018 de location de la SALLE DES FÊTES ainsi que du FORFAIT MÉNAGE,**

**tels que définis dans les DEUX TABLEAUX joints en annexes.**

## b) Création d'une régie à la Médiathèque

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire.

**Rédacteur** : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose qu'il va procéder à la création d'une régie de médiathèque pour pouvoir effectuer les encaissements d'inscription de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, il a été constaté par les services qu'il n'était pour l'heure pas possible de procéder à des encaissements en l'absence de régie spécifique.

Monsieur le Maire informe que la régie sera ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Monsieur Maxime BERGES en sera régisseur principal et Madame Stéphanie BOULANGER, régisseur remplaçante.

Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes : espèces et chèques.

Le lieu d'encaissement est arrêté à la médiathèque, 6 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse.

Il est nécessaire d'arrêter les tarifs d'inscription annuels à la médiathèque par délibération pour pouvoir ouvrir la régie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs d'inscription suivants :

- 5 euros par an et par adulte ;
- 1 euro par an et par enfant de moins de 18 ans.

Madame Marine SAVARD propose que le tarif à 1 euro soit applicable aux étudiants sur présentation de leurs cartes d'étudiants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE la création d'une RÉGIE DE MÉDIATHÈQUE selon les critères définis ci-dessus, pour pouvoir procéder aux encaissements d'inscription à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et APPROUVE les tarifs d'inscription suivants :**

- **CINQ euros par an et par adulte ;**
- **UN euro par an pour les enfants de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes sans activité professionnelle ou en recherche d'emploi, sur présentation des justificatifs correspondants.**



a) Création d'emplois temporaires pour le service Animation

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

Pour faire face au fonctionnement du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers venant en renfort de l'équipe d'animation de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2017 à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347 - IM 325 à raison de 8 heures par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE LA CRÉATION de DEUX emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à raison de 8 Heures par semaine tels que définis ci-dessus pour la période du 1<sup>ER</sup> Décembre au 22 Décembre 2017.**

## b) Création d'un emploi pour accroissement temporaire aux Services Techniques

**Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA**

Monsieur le Maire expose que :

Pour faire face à la réalisation des travaux dans le cadre de l'ADA'P de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à un accroissement temporaire venant en renfort de l'équipe des services techniques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> décembre au 30 décembre à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347 - IM 325.

Monsieur ROUSSEAU demande si on est en possession de tout le matériel pour commencer au 1<sup>er</sup> décembre. Monsieur SAVARD répond par l'affirmative à l'exception des bandes podotactiles.

Monsieur RABATÉ s'interroge sur la pose de ce type de bandes en plein hiver. Monsieur SAVARD, Directeur des Services Techniques, indique que dans la mesure où c'est une technique de pose par chauffe cela ne pose pas de souci.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que c'est un exemple des transferts de charges indirects de l'Etat lorsqu'on voit le coût des bandes qui s'élève à 30.000 euros. Au final, la mise en place de l'ADA'P aura coûté plus de 300.000 euros.

Monsieur le Maire indique également que pour 2018, il sera nécessaire que les projets ADA'P soient finis pour le mois de juin au plus tard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 1<sup>ER</sup> Décembre au 30 Décembre 2017. Cet emploi de catégorie C sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, à l'Indice Brut 347, et à l'Indice Majoré 325.**

a) Mise en vente d'une parcelle sise rue Jules Ferry

**Rapporteur** : Joël ROUSSEAU, Adjoint en charge des Travaux

**Rédacteur** : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur ROUSSEAU expose que :

Par courrier en date du 12 Mai 2016, Monsieur José ALVES RIGOR résidant rue Jules GUESDE nous a fait part de son souhait d'acquérir une partie des parcelles située face à son domicile dans l'embranchement de la rue Jules Ferry et de la rue Jules Guesde.

Une estimation des domaines a été sollicitée évaluant la parcelle à hauteur de 50 euros le m<sup>2</sup>.

Etant précisé qu'au regard des plans proposés par l'acquéreur, cela concerne en réalité 3 parcelles qu'il conviendra de refaire borner et que cela a évidemment un coût.

La proposition d'acquisition a été mise à l'ordre du jour de la commission travaux en date 17 octobre 2017. La commission a émis un avis défavorable à l'unanimité sur le projet notamment en raison d'un projet communal d'aménagement urbain en collaboration avec le service Espaces Verts mais également des règles d'urbanisme relatives à la zone et par rapport au projet projeté par le demandeur.

Madame FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'Urbanisme a adressé un courrier récapitulatif de la réglementation de la zone UBa au demandeur lui rappelant notamment que pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, elles doivent observer un recul de 5 mètres au moins de l'alignement des voies ou être édifiées dans l'intervalle constitué par le prolongement des façades des constructions voisines.

Les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies publiques existantes mais vu la configuration des lieux, il conviendra de privilégier l'implantation à l'alignement de la construction voisine le cas échéant. Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, elles peuvent être autorisées soit le long, soit en recul de trois mètres. Concernant la hauteur de la construction, elle devra s'aligner également sur les lignes générales du bâti existant.

Madame FONTAINE lui a également précisé que des prescriptions concernant les matériaux utilisés, les teintes etc... existaient et qu'une autorisation d'urbanisme était nécessaire et délivrée sous réserve du droit des tiers.

Elle lui a également précisé qu'il serait redevable d'une taxe d'aménagement d'environ 1.700 euros pour un garage de 40 m<sup>2</sup> ou d'une centaine d'euros pour un carport par place de stationnement.

L'existence d'un puit sur l'une des parcelles suppose une déclaration à l'unité police de l'eau de la DDT le cas échéant.

Par courrier en date du 20 novembre 2017, Monsieur José ALVES RIGOR réitère sa demande ci-jointe qu'il adresse à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession d'une parcelle qu'il conviendra de faire borner à la charge de l'acquéreur selon le projet déposé par le demandeur au prix de 50 euros du m<sup>2</sup>, ce qui représente environ une cession à hauteur de 6.000 euros.

Monsieur ROUSSEAU expose qu'il est difficile de construire en cet endroit et qu'il y avait un projet d'aménagement dans cette zone.

Madame RIBEIRO demande si cela vient à cacher la fresque de Jules LEROUX. Monsieur ROUSSEAU confirme qu'effectivement, en cas de construction à cet endroit, cela viendrait à obstruer la fresque.

De même sur le courrier adressé par Monsieur ALVES RIGOR, Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que contrairement à ce qui est indiqué dans le paragraphe II, tout stationnement dangereux même sans indication par panneau est sanctionnable

Monsieur ROUSSEAU précise que le demandeur a été reçu à plusieurs reprises par Madame FONTAINE.

En dépit des informations fournies par Madame FONTAINE, celui-ci demande une dérogation avant même d'avoir obtenu l'acquisition du terrain.

Monsieur STAUB demande en quoi consiste exactement la dérogation. Monsieur ROUSSEAU répond qu'il souhaite ne pas observer l'alignement et le retrait par rapport à la voie publique contrairement à la Boulangerie avenue Jean Jaurès.

Madame RIBEIRO s'interroge sur le motif invoqué dans le courrier de pouvoir faire face à de nouveaux arrivants. Monsieur ROUSSEAU indique qu'il s'agit d'un argument non valable dans la mesure où ESPACE HABITAT a l'obligation de prévoir les stationnements dans ces projets.

Monsieur STAUB indique que des maisons dans la rue ne respectent pas le retrait. Monsieur ROUSSEAU précise que c'est la proximité qui pose souci dans ce cas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 1 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » et 5 abstentions, S'OPPOSE à la cession d'une partie des parcelles située dans l'embranchement de la rue Jules Ferry et de la rue Jules Guesde, sollicitée par Monsieur José ALVES RIGOR.**

## 5/ AFFAIRES SCOLAIRES :

### 1) Approbation de l'avenant à la convention de restauration scolaire avec le Collège Jules LEROUX

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 18 novembre 2016, la Ville de Villers-Semeuse a passé une convention avec le Conseil Départemental des Ardennes et le Collège Jules Leroux pour la fourniture des repas pour les élèves des écoles publiques de Villers Semeuse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 ( pour rappel l'avenant n° 2 portait sur les tarifs, en date d'avril 2017 ) qui porte sur la durée de la convention fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sur l'application du tarif pour les élèves extérieurs qui est proposé à l'identique des élèves externes.

Il est précisé que le tarif reste inchangé par rapport à l'avenant n° 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'AVENANT N° 3 à la convention passée avec le Conseil Départemental des Ardennes et le Collège Jules Leroux pour la fourniture des repas pour les élèves des écoles publiques de Villers Semeuse ; cet avenant n° 3 portant sur la durée de la convention fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ainsi que sur l'application du tarif pour les élèves extérieurs qui correspond à l'identique à celui des élèves externes du collège Jules Leroux.**

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

L'ordre du jour est épuisé en l'absence de questions diverses. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 31.

◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇ ● ◇

# ANNEXES

## **2 / FINANCES**

### **ANNEXE 1 :**

**TARIFS 2018 : JARDINS MUNICIPAUX, DROITS DE PLACE, CONCESSIONS TRENTENAIRES, CAVURNES, COLUMBARIUM, REDEVANCE LOCAL TIR, LOYER MENSUEL DE LOGEMENTS ( rue Ambroise Croizat rez-de-chaussée, rue Jules Guesde, rue Ferdinand Buisson, école de Semeuse )**

### **ANNEXE 2 :**

**TARIFS 2018 : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, DU FORFAIT MÉNAGE et DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS.**

<b>FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX (jardins, droits de place, concessions logement, stand de tir, mini-bus)</b>	
<b>JARDINS MUNICIPAUX</b>	<b>2 0 1 8</b>
	11,00 €
	17,00 €
	21,00 €
	32,00 €
<b>DROITS DE PLACE :</b>	
- scooters :	97,00 €
- manège enfants :	34,00 €
- Loterie :	34,00 €
- Confiserie - Tir :	27,00 €
- Buvette :	51,00 €
- Friterie :	34,00 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES Y COMPRIS CAVURNES</b>	85,00 €
<b>COLUMBARIUM TRENTENAIRE</b>	600,00 €
Mise à Disposition du mini bus aux Associations	0,595 € au kilomètre
<b>REDEVANCE LOCAL TIR jusque 5 tireurs</b>	25 € / 1/2 journée + 0,20 € / cartouche
<b>REDEVANCE LOCAL TIR au-delà de 5 tireurs</b>	50 € / 1/2 journée + 0,20 € / cartouche
<b>LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS</b>	
Rue Ambroise Croizat rez-de-chaussée	640,34 €
Rue Jules GUESDE	405,16 €
Rue Ferdinand BUISSON	324,66 €
Ecole Semeuse	475,86 €

<b>TARIFS DE LOCATION SALLES DE VILLERS-SEMEUSE</b>				
<b>LOCATION</b>	<b>2 0 1 8</b>			
	<b>Week-end</b>		<b>Journée</b>	
	<b>Habitants</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Habitants</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Salle n° 1</b>	<b>433,00 €</b>	<b>715,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE	110,00 €	187,00 €	110,00 €	187,00 €
FORFAIT MÉNAGE	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
<b>Salle n° 2</b>	<b>347,00 €</b>	<b>575,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE	110,00 €	187,00 €	110,00 €	187,00 €
FORFAIT MÉNAGE	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Salles n° 1 et 2</b>	<b>705,00 €</b>	<b>1 170,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>580,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE	180,00 €	303,00 €	180,00 €	303,00 €
FORFAIT MÉNAGE	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>Salle n° 3</b>	<b>230,00 €</b>	<b>383,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>190,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE	70,00 €	117,00 €	70,00 €	117,00 €
FORFAIT MÉNAGE	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Vin d'honneur HALL</b>			<b>90,00 €</b>	<b>151,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE			26,00 €	41,00 €
FORFAIT MENAGE			30,00 €	30,00 €
<b>Vin d'honneur salle n° 3</b>			<b>90,00 €</b>	<b>151,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE :			26,00 €	41,00 €
FORFAIT MÉNAGE			30,00 €	30,00 €
<b>Vin d'honneur salle n° 2</b>			<b>150,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE :			46,00 €	77,00 €
FORFAIT MÉNAGE			30,00 €	30,00 €
<b>Vin d'honneur salles n° 1 et 2</b>			<b>215,00 €</b>	<b>356,00 €</b>
FORFAIT VAISSELLE			70,00 €	117,00 €
FORFAIT MÉNAGE			60,00 €	60,00 €
<b>Maison des Associations</b>				<b>50,00 €</b>